



ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° 54 / 2024
DU 25 MARS 2024

DÉLÉGATION DE SIGNATURE – SOPHIE GRIMM – DIRECTRICE DU DÉPARTEMENT VALORISATION, ATTRACTIVITÉ ET PARTICIPATION

Nous, Maire de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-29,

Vu le procès-verbal des élections municipales du 28 juin 2020,

Vu le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 3 juillet 2020, portant élection du Maire et des adjoints,

Vu l'arrêté n° 28 / 2022 du 1er février 2022 relatif à la délégation de signature de Sophie Grimm, directrice du département valorisation, attractivité et participation,

Vu la délibération du conseil municipal du 12 février 2024 concernant les conventions de création de services communs entre Laval Agglomération, la ville de Laval et le CCAS de Laval,

Vu l'avis favorable des comités techniques de Laval Agglomération et de la ville de Laval sur la nouvelle organisation de Laval Agglomération et de la ville de Laval,

Considérant que pour une gestion efficace des services placés sous son autorité hiérarchique, le président peut déléguer sa signature à ses plus proches collaborateurs,

Considérant la mise en place de la décentralisation des bons de commande et engagements de crédits dans les directions et les services opérationnels,

Que les missions confiées à Sophie Grimm, statutaire dans le cadre d'emploi des attachés territoriaux, directrice du département valorisation, attractivité et participation, nécessitent l'octroi d'une délégation de signature pour en faciliter l'exercice,

ARRÊTONS

Article 1er

L'arrêté n° 28 / 2022 du 1er février 2022 est abrogé.

Article 2

Délégation de signature est donnée, sous notre surveillance et notre responsabilité, à Sophie Grimm, directrice du département valorisation, attractivité et participation, à l'effet de signer :

- tous les engagements financiers dans la limite de 25 000 € HT, pour les achats en section de fonctionnement et en section d'investissement, dans le domaine du département valorisation, attractivité et participation,
- tout document pour solliciter le versement de recettes de fonctionnement ou d'investissement concernant l'activité du département valorisation, attractivité et participation,

- les ordres de missions relatifs aux déplacements, aux réunions, aux formations concernant le personnel du département valorisation, attractivité et participation,
- les heures d'astreintes du personnel relevant du département valorisation, attractivité et participation.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Jacky Hameau, responsable du service imprimerie, délégation de signature est donnée sous notre surveillance et notre responsabilité à Sophie Grimm, directrice du département valorisation, attractivité et participation.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement Sophie Grimm, directrice du département valorisation, attractivité et participation, la délégation de signature qui lui est conférée dans le cadre du présent arrêté sera exercée par Sandrine Rebelo, Directrice Générale des Services.

Article 5

Le présent arrêté sera notifié aux intéressés. Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif de Nantes peut être également saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 6

La Directrice Générale des Services de la ville est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

Signé : Florian Bercault

Notifié à Sophie Grimm
directrice du département valorisation,
attractivité et participation
Le

Notifié à Sandrine Rebelo
Directrice Générale des Services
Le

Notifié à Jacky Hameau
responsable du service imprimerie
Le